



27026 - Le rattrapage de la prière marquant les Deux Fêtes

question

Au matin du jour de la fête bénie de la rupture du jeûne, nous avons trouvé que l'imam avait terminé sa prière et prononçait son sermon. Nous avons effectué les deux raqa de la prière alors que l'imam continuait sa prêche. Dans quelle mesure peut-on considérer notre prière valide?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La prière marquant les Deux Fêtes est une obligation communautaire en ce sens que si un groupe l'accomplit, les autres en sont dispensés. S'agissant du cas de figure évoqué, les fidèles qui avaient pris avec l'imam et écouté son sermon ont rempli l'obligation. Celui qui a raté la prière et désire la rattraper est autorisé à la faire comme elle s'accomplit normalement sans avoir à prononcer un sermon après sa fin. Voilà l'avis de l'imam Malick, de Chafii, d'Ahmad, de Nakhaai et d'autres ulémas. L'avis s'atteste dans cette parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Quand vous allez faire la prière, marchez de manière calme et posée. Participez à la partie de la prière en cours et rattrapez ce que vous avez ratée.** S'y ajoute ce qui a été rapporté d'après Anas (P.A.a), à savoir que quand il ratait la prière marquant la fête et dirigée par l'imam, il regroupait les membres de la famille et ses affranchis. Et puis son affranchi, Abdoullah ibn Abi Outba, leur dirigeait une prière de deux rakaa en prononçant les takbiirs prévus.

Celui qui arrive au lieu où l'on célèbre la prière marquant la fête alors que l'imam prononce son sermon doit d'abord écouter celui-ci avant de rattraper la prière dans le but de réaliser deux intérêts.

Allah est le garant de l'assistance.